



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement

AT-ST 2026/59

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable des services de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Vu la demande présentée par l'entreprise SANTERNE RESEAUX ARRAS relative à des travaux de renforcement du réseau électrique aérien et de remplacement de supports, **rue des Bruyères (RD 198) à Wizernes.**

Vu la nécessité de sécuriser les installations du réseau basse tension rue des Bruyères,

Considérant que ces travaux ne sont pas terminés et nécessitent une prolongation de notre arrêté référencé AT-PM 2026-32 en date du 17/07/2026,

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite des restrictions temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des agents intervenant sur le chantier, et de prévenir les accidents,

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise SANTERNE RESEAUX ARRAS est autorisée à réaliser ses travaux sur le réseau électrique aérien, **rue des Bruyères (RD 198) à Wizernes**, sur une période allant du **16 octobre au 20 novembre 2026.**

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de doubler au droit des travaux et se fera, selon l'avancement du chantier, en chaussée rétrécie avec alternat réglé par feux tricolores. Elle sera interdite si nécessaire dans la rue avec mise en place par l'entreprise d'une déviation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit temporairement au droit du chantier sur une distance de 50 mètres linéaires de part et d'autre des travaux.

Article 4 : En cas de non-respect de l'article 3, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R.325-1 du code de la route.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurés par le soin et aux frais de l'entreprise.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la MDADTA, Monsieur le Responsable de l'entreprise SANTERNE RESEAUX ARRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 13 octobre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux travaux et à la sécurité

Alexandre GOUDEFROYE

